

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°01 - Spécimen

Informations du 27 mars au 03 avril 2009

Nouvelle formule - n°01 - 06 avril 2009

Editorial

On nous dit que la réunion à Londres en début de semaine des responsables du G20 est un succès... Ambre Almodovar me dit que la surréaction « *va viser le couteau et non le bras qui tenait le couteau* » et que la **surrégulation** risque de contribuer à l'effet inverse à celui recherché et rendre le crédit plus rare et plus cher !

Il est vrai que dans un article du Monde daté du 4 avril, François Flahaut directeur de recherches au CNRS nous propose un « *autre enseignement de la crise : le fait d'être un rouage de l'immense machine entretient un sentiment de légitimité. Car plus une manière d'être est partagée, plus elle paraît justifiée à ceux qui l'ont adoptée. Si je dérive avec les autres, je n'ai pas conscience de dériver.* » De son côté, Les Echos dans son nouveau magazine de vendredi dernier titre sur cette question : **crise, qui va payer ?** et vous apporte personnellement la réponse en vous tendant un miroir...

Chez nous, c'était la semaine du développement durable et on se demande toujours comment on va parvenir à atteindre les objectifs auxquels on s'est astreint, par exemple en matière de logement. En 2020, toutes nos constructions neuves devront être en énergie positive ! On a bien 11 ans pour y parvenir... ouf ! Mais dès 2012 on devrait livrer nos nouveaux logements à moins de 50kW/M²/an (modulé selon les régions, certes)... Comment faire ?

Le sénateur de Seine-Saint-Denis, Philippe Dallier qui s'était fait remarquer avec un rapport sur le Grand Paris qui maniait assez peu la langue de bois a présenté son rapport sur les premiers pas du DALO et, assez naïvement, enfonce le clou de la « divine surprise » lié au faible nombre de dossiers ! Comme me le fait remarquer un correspondant pourtant sévère avec l'action des associations, il faudrait en réalité s'étonner de l'indigence de l'outil statistique public pour mesurer sous ses diverses formes les besoins en logement et en hébergement.

La Caisse d'épargne, ignorant les bruits du monde et de la nomination de son nouveau patron, a opportunément interrogé les financiers locaux sur le plan de relance et les

« 1000 projets ». C'est assez inquiétant : moins du quart des sondés prévoient une incidence importante sur les investissements des collectivités territoriales et plus de la moitié jugent qu'il n'y aura aucun effet d'entraînement sur leurs investissements !

Le « réseau des acteurs de l'habitat », sous la houlette du Mouvement HLM organisait une matinée-débat vendredi dernier sur la « construction de la réponse HLM dans les territoires peu denses ». Questionnement passionnant mais, pour reprendre le titre, on est encore assez éloigné de la « construction » justement. La définition même de ces territoires pose problème, on manque de vocabulaire et de données pour décrire une situation en mouvement. On parle de zones interstitielles, de l'atomisation des pouvoirs locaux, d'élus aux horizons souvent limités aux frontières communales, d'émiettement urbain plutôt que d'étalement, d'une demande quasi exclusive en individuel et en accession, d'une image HLM datée ... Malgré la description passionnante de l'expérience ancienne de l'OPH de la Drôme, on voit bien que le monde HLM est encore loin d'avoir construit ses réponses à une question qui est d'ailleurs encore à peine posée, et fort mal le plus souvent !

Guy Lemée

ps : j'allais oublier, Madame Boutin prévoit de publier l'acte de baptême de son « bébé », le « programme national de requalification des quartiers anciens dégradés » au plus tôt, je l'espère ; selon la mouture du projet d'arrêté que j'ai eu sous les yeux, les dossiers de candidature ANRU/PRNQAD doivent être remis avant le... 1^{er} juin !! Bon courage à ceux qui n'ont pas déjà un dossier quasi bouclé ! Et aussi, merci à JP Strebbler pour son regard sur les « Grenelle » et l'urbanisme...



La plume à

Jean-Philippe Strebler,

est maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg, directeur du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord.

Bientôt les lois "Grenelle" ?

Nombre de professionnels de l'urbanisme attendent -avec une impatience parfois mal dissimulée- l'entrée en vigueur des lois qui doivent traduire dans le droit applicable les propositions issues de la démarche du Grenelle de l'environnement.

Deux lois principales ont ainsi été annoncées dès l'été 2008 :

- une première loi dite "Grenelle 1" doit fixer les objectifs et les grands principes : elle devrait s'intituler "loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" ;
- une seconde loi dite "Grenelle 2" doit traduire ces principes et objectifs en mesures juridiques plus opérationnelles ; elle devrait s'intituler "loi portant engagement national pour l'environnement" (ce serait donc la "LENE").

[...]

Il est donc urgent d'attendre... et de faire preuve d'un peu de patience.

Jean-Philippe Strebler,

Textes

Textes officiels

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 27 mars au 3 avril 2009

Décret n° 2009-344 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Décret n° 2009-346 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Décret n° 2009-347 du 30 mars 2009 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités de détermination et d'imputation du crédit d'impôt en faveur des établissements de crédit qui accordent des avances remboursables ne portant pas intérêt pour le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens

Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Avis relatif à l'application des articles L. 313-3 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Avis relatif à l'index national bâtiment « tous corps d'état » (symbole BT 01) JORF n°0075 du 29 mars 2009

Arrêté du 20 mars 2009 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'Etablissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

Arrêté du 27 mars 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Pour une évolution équilibrée du milieu urbain: Défis et opportunités» JOUE 2009/C 77/27- 2009-03-31

Bulletins officiels (publiés et non publiés)

Circulaire du 23 mars 2009 sur la territorialisation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Circulaire 4 mars 2009 relative au budget des offices publics de l'habitat soumis aux règles de la comptabilité publique

Arrêté du 26 janvier 2009 fixant le budget des offices publics de l'habitat soumis aux règles de la comptabilité publique

Circulaire 26 février 2009, Agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Eta - tB.O. Equipement

Circulaire DGCL/DGUHC n° 2006-97 du 26 décembre 2006

Circulaire UHC/MA2/28 no 2001-83 du 12 décembre 2001

Circulaire 7 Q-1-09 n° 33 du 27 mars 2009 - Taxe de 3 % sur la valeur vénale des immeubles possédés en France par des personnes morales - Liquidation judiciaire - B.O. Impôts

Union Européenne

Objectif "zéro énergie" pour tous les bâtiments construits à partir de 2019

Parlement européen - Communiqué de presse - 2009-03-31

FEDER : des aides pour améliorer l'efficacité énergétique des logements

Parlement européen - Communiqué de presse - 2009-04-02

Eviter les risques potentiels des champs électromagnétiques

Parlement européen - Communiqué de presse - 2009-04-02 :

Parlement européen - Champs électromagnétiques : des ondes de choc ?

Bâtiments - Matériels - Economies d'énergie: les États membres soutiennent des règles visant à réduire la consommation énergétique des circulateurs

Commission Européenne IP/09/491 - 2009-03-27

Parlement

Projet de loi / Proposition de loi

Proposition de loi n° 1354 de M. Rudy Salles tendant à l'encadrement de l'exercice de la fonction de syndic par des non-professionnels

Proposition de loi n° 1500 de M. Roland Blum relative à la recevabilité des recours contre certains actes en matière d'urbanisme

Questions parlementaires / réponses ministérielles

Réglementation applicable aux constructions neuves dans les ZUS en matière de TVA

Question écrite AN n°35811 - 24 mars 2009

Evaluation de la valeur foncière des biens des entreprises

Question écrite AN n°18669 - 24 mars 2009

Possibilité pour le Préfet d'exercer le droit de préemption dans les communes concernées par un arrêté de constat de carence en matière de logement social

Question écrite AN n°24291 - 24 mars 2009

Jurisprudence

In House : Pour répondre à leurs besoins, des collectivités peuvent créer un organisme et faire appel à ses services s'il leur consacre l'essentiel de son activité et qu'elles exercent conjointement son contrôle.

Conseil d'Etat 4 mars 2009, Syndicat national des industries d'information de santé, req. n°300481

Opération d'aménagement - Conditions prévues pour une concertation

Conseil d'Etat N° 300570 - 2009-03-03

Permis de construire - Notification de recours: date établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée

Conseil d'Etat N° 321157 - 2009-03-03

Permis de construire - Desserte suffisante

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux N° 07BX02130 - 2009-02-19

Documentation

Rapports & études

Politique urbaine / Zones franches

Les entreprises dans les zones franches urbaines : bilan et perspectives

Fatiha BENATSOU, Conseil économique, social et environnemental, mars 2009, 94 pages

INSEE - Zones franches urbaines : quels effets sur l'emploi salarié et les créations d'établissements ?

Etude - Mars 2009

Logement

Rapport d'information fait au nom de la Commission des finances (...) sur la mise en œuvre du droit au logement opposable

Philippe DALLIER, Sénat, novembre 2008, 70 pages

Urbanisme commercial

Pas de cité réussie sans commerce, pas de vitalité sans intérêt général - Avec le commerce mieux vivre ensemble

Jean-Paul CHARIE, Premier ministre, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, mars 2009, 158 pages

Rapports & études (suite)

Droit

Les discriminations dans la jurisprudence de la Cour de cassation

Rapport annuel de la Cour de cassation 2008

Mars 2009, 490 pages

Centre d'analyse stratégique - Sortie des rapports thématiques "France 2025"

Voir en particulier le rapport « Vivre ensemble » - Dossier - Mars 2009

Actualités

Finances, comptabilité, statistiques

Les comptes 2007 des communes et des établissements publics locaux

Les synthèses nationales sont en ligne sur le site du ministère des finances

Construction de logements : résultats à fin février 2009 (France entière)

Chiffres & statistiques n° 20

Construction de logements : résultats départementaux de décembre 2008 à février 2009 (France entière)

Chiffres & statistiques n° 21

On en parle cette semaine - Revue du web

L'assiette des impôts locaux : synthèse du rapport de la Cour des comptes démontrant l'urgence d'une réforme et de travaux actuels sur la révision des valeurs locatives

Association des Maires de France - 2009-03-27

Financement de la performance énergétique du logement social par le FEDER : les organismes Hlm seront au rendez-vous de cette mesure du plan de relance de la Commission européenne -2/04/2009

Communiqué de presse USH

Acquisition de logements en VEFA : les organismes Hlm prennent toute leur part dans le développement de l'offre locative sociale au service de nos concitoyens - 1/04/2009

Communiqué de presse USH

L'organisation du logement social français est conforme au droit communautaire relatif aux services d'intérêt général - 31/03/2009

Communiqué de presse USH

Semaine du développement durable : les coopératives d'Hlm mobilisées ! - 30/03/2009

La Caisse des Dépôts lance un dispositif d'accompagnement des écoquartiers - 27/03/2009

Communiqué de presse - Dossier de presse

Cohésion territoriale : la DG de la politique régionale à la Commission européenne met en ligne l'ensemble des contributions en réponse au Livre vert - 23/03/2009

DIACT—Communiqué et accès aux contributions

Mise en place d'un site Internet dédié à la loi Scellier (Robien bis)

Le retour des bidonvilles (Demain la Ville » n°3)

Ministère de la Ville - 2009-03-31

L'Eco-prêt à taux zéro est lancé !

ADEME - L'Eco-prêt à taux zéro - 2009-04-02

L'ADEME partenaire de la Maison des gestes et du Développement durable

ADEME - 2009-03-26

On en parle cette semaine - Revue du web (suite)

La stabilisation du nombre de mises en chantier est associée à la mise en œuvre du plan de relance
Ministère du Logement - 2009-03-31

Indice des prix d'entretien-amélioration de logements
INSEE - 2009-03-25

Le Premier ministre en visite à Marseille sur le thème du logement
Premier Ministre - Pour en savoir plus - 2009-03-27

Quand les Maires de Grandes Villes interrogent Hervé Masurel et s'inquiètent de l'avenir de la politique de la ville (AMGVF)
AMGVF - Grandes Villes Hebdo N°789 - Page 4 - 2009-03-25

Le conseil national des villes (CNV) publie deux nouveaux avis
Ministère de la Ville - 2009-03-30

Prendre en compte les eaux pluviales dans l'urbanisme
ETD - Projet de territoire - Prendre en compte les eaux pluviales dans l'urbanisme - 2009-03-20

Évènements / manifestations

Appel national à projet pour la mise en place d'exercices de prospective participative appliquée aux territoires urbains sensibles
Ministère de la Ville - Avril 2009

Les politiques locales de l'habitat et la construction de la réponse Hlm dans les territoires peu denses
Journée débat vendredi 3 avril 2009

Regards et libres propos sur l'actualité : le blog « veille habitat, logement et Collectivités Locales » :
<http://www.cawa.fr/veille-habitat-logement-et-collectivites-locales-rubrique5.html>

HCL Publications, 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie
Directeur de publication : Guy Lemée
Courriel : lemee2@orange.fr

© 2009 ® Habitat & Collectivités locales - Tous droits réservés
La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES

La lettre hebdomadaire

Recevez votre lettre chaque semaine par courriel

Le site Internet

Base documentaire
(Mise en place prévue : dernier trimestre 2009)

Les alertes

Recevez les informations importantes en temps
réel par courriel

Les hors-séries

3 éditions / an (par envoi postal)
(au moins un hors-série prévu pour 2009)

BON DE COMMANDE OFFRE SPÉCIALE DE LANCEMENT POUR L'ANNÉE 2009

TARIF TTC		ABONNÉ			VOTRE FORMULE
		Organisme HLM et SEM (sous statut CCH - Livre IV)	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (hors secteur bancaire)	
	OFFRE DE LANCEMENT				
	2009 Avril à décembre (34 numéros)				
T5	950 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	<input type="checkbox"/>
T4	750 €	< 10 001 à 40 000 > logements	< 50 0001 à 100 000 > habitants	< 51 à 100 > salariés	<input type="checkbox"/>
T3	450 €	< 1 001 à 10 000 > logements	< 10 001 à 50 000 > habitants	< 6 à 50 > salariés	<input type="checkbox"/>
T2	250 €	< 1 000 logements	< 10 000 habitants	< 1 à 5 > salariés	<input type="checkbox"/>
T1 (1)	150 €	-	-	Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>

NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agences d'Etat et/ou locales, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier....

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au lecteur désigné.

COORDONNÉES

Mlle Mme M
 Fonction :
 Service :
 Entreprise ou organisme :
 Adresse :
 Code postal : Ville
 Téléphone : Fax : E-mail :

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications
- Mandat administratif (réservé aux personnes publiques)

Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement

- Je m'abonne à l'offre spéciale de lancement 2009 d'HCL
- Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation

Le bon de commande et le règlement sont à adresser à : **HCL Publications**
31, rue de Villeneuve—94370 Sucy en Brie

Date, Signature et cachet

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Mars 2009)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » eurl RCS Créteil en cours.

Direction : Guy Lemée – Lemee2@orange.fr

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement.

Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend divers services dont, le cas échéant, l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre « Habitat et Collectivités locales », la livraison par voie postale de « hors-séries » et l'accès (à compter de septembre 2009 au plus tard) à une base documentaire via un site Internet.

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait une violation des termes du contrat.

L'accès à la base documentaire sur site Internet sera réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance... Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent nets, toutes taxes comprises (TTC), sous réserve de modification des différents taux de TVA. Une facture est automatiquement adressée à réception du bulletin d'abonnement.

Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assurons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à Lemee2@orange.fr ou en nous écrivant.

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments la composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, ne sont autorisées que pour une offre d'abonnement multiposte.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.